Barre des Cévennes

Patrimoine ✦ Local ✦ Unesco ✦ Sociabilité

Bulletin municipal ✦ N°16 ✦ Printemps 2025

Edito

Mesdames, Messieurs,
Ce bulletin est consacré en page 2 aux dernières délibérations des élus du Conseil municipal, en particulier les questions liées au château, aux cérémonies officielles et au Permis d'Aménager pour l'extension du lotissement, le nouvel hameau et la zone d'activité. Un point important concerne votre logement ! En 2025, c'est l'année ou jamais pour rénover, évaluer, rentabiliser, …
Je suis aussi heureux de vous annoncer la création d'un nouveau service public de proximité (ramassage des encombrants) réservé en priorité aux personnes âgées, handicapées, …
Autre sujet : ce numéro revient sur les modalités d'occupation du château par deux associations. Enfin, la fin de l'enquête publique dont les résultats ne sont pas encore connus, a permis de libérer de l'espace en particulier sous le porche de la Mairie en vue des prochaines élections municipales (ou d'autres !...) programmées en mars 2026. Un arrêté, ci-contre, en détaille les modalités.
Au delà des échanges directs facilités par le fait que tout le monde ou presque se connaît dans un village et par les moyens modernes de communication, je tiens à ce que chacun, s'il en ressent le besoin, ait la liberté d'afficher ses activités, ses opinions dans le respect des règles et en ayant, bien sûr, le souci de préserver un bon climat entre les habitants. La diversité des opinions fait la richesse de notre collectivité. Il est tout aussi clair que la volonté d'une grande majorité des habitants est de vivre en paix.
Avec tout mon dévouement.
Bien respectueusement,

François ROUVEYROL, Maire et Vice-Président de la Communauté de Communes Gorges-Causses-Cévennes

Arrêté du Maire

Emplacements pour l'affichage

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes, vu le code de l'environnement, considérant qu'un droit à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est prévu à l'article L581-13 du code de l'environnement, **arrête** :

Article 1 : Deux emplacements accessibles 24 heures sur 24 sont aménagés sur le domaine privé communal situé sous le porche de la Mairie au 29, Grand' Rue et destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations.

Article 2 : Le premier emplacement concerne le panneau en liège situé entre la boîte à lettres et le défibrillateur. Le second pourra occuper la place prise jusqu'à présent par l'information sur le Plan Local d'Urbanisme depuis plus de deux ans sur le mur perpendiculaire à la porte d'entrée de l'Agence postale.

Article 3 : Un troisième emplacement a été installé sous la forme de deux panneaux en liège disposés sous la coursive à la hauteur du café du village et réservé aux commerçants.

Article 4 : Tout affichage doit indiquer le nom de l'association, de l'institution le cas échéant ou des personnes signataires.

4 délibérations du Conseil municipal

Création d'un nouveau service public de proximité sur la commune de Barre des Cévennes : ramassage des encombrants

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de créer un nouveau service public de proximité destiné au ramassage des encombrants. En aucun cas il ne se substituera au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère.
Il est rappelé que chaque propriétaire a l'obligation d'apporter ses encombrants à la déchetterie située à la sortie de Florac à Saint-Julien du Gourg.
Ce nouveau service est destiné à faciliter la vie des personnes âgées, handicapées, ..., en priorité, qui n'ont pas la possibilité de faire appel à une aide pour se débarrasser d'un encombrant. Voir, en p. 4, les modalités dans le règlement annexé à cette délibération.

Inscription du Château de Barre des Cévennes et de ses abords, aux Monuments Historiques

Le Maire revient auprès de l'Assemblée délibérante sur l'acquisition du château section B, parcelle 36, situé au centre du bourg, le 28 janvier 2022.
Une première étude du monument a été réalisée par la Direction du développement éducatif et culturel, Conservation du Patrimoine du Conseil départemental. Plusieurs éléments ont été relevés, en particulier une homogénéité de la construction, le four banal, et des plafonds peints dits à la fou- gère unique sur le Massif Central dans l'état de nos connaissances. Dans un second temps, une campagne dendrochronologique a été effectuée. Il en ressort que le bâtiment fait partie du patrimoine remarquable de Barre des Cévennes par son histoire, son architecture et son caractère exceptionnel puisqu'il conserve une très grande partie de son état du 17ème siècle. Parmi les éléments les plus emblématiques : à nouveau les plafonds à la fougère, la cheminée de la cuisine, les gypseries et les huisseries des portes / placards, les lambris contrevents datant de cette période. Des études plus récentes (poutres en chêne, solives en châtaignier) révèlent un savoir-faire technique complexe par ses assemblages qui ne cherchent aucunement à faire des économies de bois.
Le Maire propose de réaliser toutes les démarches utiles pour inscrire le château de Barre des Cévennes aux Monuments Historiques. Si la procédure aboutit, la commune pourra prévoir des aides de la Fondation du Patrimoine, de la Sauvegarde de l'Art Français et **un surcroît de subventions grâce au classement *Site Patrimonial Remarquable* et au contrat *Bourg Centre Occitanie***.

Permis d'aménager (P.A.) destiné au nouvel hameau, à l'extension du lotissement et à la zone artisanale pour un montant TTC de 48 000 Euros

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le 15 mars dernier, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité des huit membres présents et représentés de faire appel à un cabinet d'architectes (maîtrise d'œuvre) pour réaliser un permis d'aménager (P.A.) au nouvel hameau, à la zone artisanale et à l'extension du lotissement.
Il convient de compléter la délibération pour autoriser la commune à rechercher les cofinanceurs au meilleur taux possible sachant que le permis d'aménager est estimé à un montant H.T. de 40 000 Euros (48 000 Euros TTC).

Journées nationales et cérémonies officielles Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les cérémonies commémoratives ont pour but d'honorer la mémoire de ceux qui ont combattu pour défendre les valeurs de la République, de rendre hommage à toutes les victimes des guerres mais aussi de transmettre la mémoire des conflits du 20ème siècle aux jeunes générations. Dans les communes, les Maires organisent les cérémonies. Ils peuvent commémorer des événements qui ont ponctué leur histoire locale.
C'est ainsi que les usages peuvent différer selon les Régions. Les journées nationales et les cérémonies officielles sont une expression du devoir de mémoire envers ceux qui ont mérité la reconnaissance de la Nation. Les dates officielles de la République française sont au nombre de 12. Le protocole à l'usage des Maires en recense 18. Certaines Régions ou organismes de France en comportent près de 50.
A Barre des Cévennes, la tradition s'est perpétuée autour de deux cérémonies : le 11 novembre et le 14 juillet. Le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'instituer la commémoration de la victoire du 8 mai 1945.



En janvier 2022, la commune de Barre des Cévennes a acquis le château.

Château : occupation à titre gracieux par deux associations

L'association *ASPACUS* (association paysanne culturelle et sportive) occupe depuis 2020 des locaux situés au rez-de-chaussée du château, parcelle 36, appartenant alors à Mme Elsa Bony, propriétaire. De même, l'association *Barre Parallèle* occupe depuis 2019 des locaux situés également au rez-de-chaussée du même château. Mme Elsa Bony, propriétaire du château a signé deux conventions respectivement avec M. Dja Zidoun pour *ASPACUS* et M. Gilles Guiheux pour *Barre Parallèle*. Elles stipulent que les associations occupent les locaux à titre gracieux, qu'elles en assurent l'entretien, règlent toutes les factures liées à leurs activités (eau, électricité, chauffage, assurance, …). L'association *ASPACUS*, en ce qui la concerne, a réalisé des travaux de peinture et de remise en état des locaux qu'elle occupe. Le chauffage au bois régulièrement mis en service dans deux pièces contribue à assainir le bâtiment.

En janvier 2022, par la volonté de Mme Elsa Bony, la commune de Barre des Cévennes a acquis le château. La propriétaire avait souhaité que la commune préserve la situation des deux associations. Sur les onze élus, dix ont clairement manifesté leur accord pour que les associations *ASPACUS* et *Barre Parallèle* poursuivent leurs activités dans le château dans les mêmes conditions.

Sur un autre plan, ceux qui ont visité le château et constaté son état de délabrement comprendront que la commune ne peut légalement réclamer des loyers sans devoir, au préalable, réaliser des travaux considérables de mise en conformité. En effet, ne comparons pas ce qui n'est pas comparable, notamment avec la location chez un privé ou dans un bâtiment appartenant à la commune où près de deux millions d'Euros d'argent public ont été investis pour une remise à neuf.

Quand tout est fermé dans la Grand'Rue, les habitants comme les promeneurs apprécient beaucoup que des lieux de service, de convivialité restent ouverts. Remercions les deux associations pour leur présence au château.





Rénovation, construction, conseils juridiques, financiers et fiscaux sur le logement en 2025

C'est l'année pour rencontrer des conseillers compétents sur la location, l'accession à la propriété, la copropriété, l'amélioration de l'habitat, sa qualité, la construction, la fiscalité, l'urbanisme, le voisinage, l'adaptation à la perte d'autonomie, se prémunir des fraudes, … En 2026, il y a de fortes probabilités que les aides financières soient en net recul. **Comment consulter ?** Pour une question simple, courriel : contact.adil48@orange.fr, téléphone : 04 66 49 36 65. Pour une question plus complexe ou un projet global : prenez rendez-vous au 04 66 49 36 65 ou en ligne sur : www.adil48.org

Adresse : 5, Place Paul Comte, 48400 Florac Trois Rivières (04 66 47 48 82) du lundi au vendredi, 9h00 - 12h30 et 14h00 - 17h00.

Règlement

Ramassage des encombrants

Adopté suivant délibération du Conseil municipal DE_061_2025
du 17 mai 2025

La commune de Barre des Cévennes met en place un service de ramassage des encombrants en complément de la déchetterie présente à Saint-Julien du Gourg (Florac) gérée par le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SMESL).

Article 1

Le service est réservé en priorité aux personnes âgées, handicapées, …, sans véhicule et sans possibilité de faire appel à une aide extérieure.
Il est rappelé aux autres usagers que, légalement, ils doivent amener leurs encombrants à la déchetterie de Saint-Julien du Gourg par leurs propres moyens. La commune ne se substitue pas au SMESL et ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel.

Article 2

Dans le respect des principes de l'article 1, chaque foyer peut demander un retrait annuel d'un encombrant de type réfrigérateur, lit, machine à laver, …
L'inscription à la mairie (tél, …) est obligatoire en indiquant précisément le nom de l'objet à retirer, les éventuelles difficultés et si des aides seront disponibles sur place pour le transport.

Article 3

En aucun cas les encombrants ne doivent être déposés sur le domaine public au-delà de 48h avant le passage des services communaux.
En raison du temps nécessaire pour se diriger d'un point à un autre, 4 secteurs seront relevés sur la commune selon le calendrier ci-dessous :

Décembre :	Mazeldan et lieux-dits sur la Vallée Française
Janvier :	Bourg Centre et les abords
Février :	Le Vergougnous et lieux dits jusqu'à Bel Air
Mars :	Lieux dits Route de St-Julien d'Arpaon jusqu'à la RN 106 en passant par le Malhautard et le Malhautier.

Article 4

Le service est gratuit.

Article 5

Les vendeurs ont obligation de reprise sans frais des équipements électriques ou électroniques (gros électroménagers, …) et éléments d'ameublement (literie, meubles, …) dont le client se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu ou des produits qu'il remplace. Il est demandé à chacun de privilégier la reprise par le vendeur.